

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre des Pensions concernant les pensions des fonctionnaires**

Selon un article de presse du 15 juin 2017 dans L'Écho, moins d'un pensionné sur cinq est un fonctionnaire, mais cette catégorie absorbe 35 % du budget des pensions. Le fonctionnaire moyen touche 2.174 euros brut, contre 978 euros pour le salarié et 471 euros pour l'indépendant. Les pensions des fonctionnaires ne sont pas calculées, contrairement à celles des salariés, sur l'ensemble de la carrière mais sur la base du salaire des dix dernières années, qui est généralement bien plus élevé.

1. Pouvez-vous dire pourquoi on calcule les pensions des fonctionnaires de telle manière?
2. Ce calcul se défend t-il encore de nos jours?

### **Réponse :**

1. + 2. En réponse à ses questions, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre ce qui suit.

La pension des fonctionnaires a longtemps été considérée comme un traitement différé. Il s'agit d'un reliquat du dix-neuvième siècle, lorsque la pension était considérée comme une récompense au titre des services fidèles rendus à l'État. En 2012, des mesures ont été prises pour calculer la pension des fonctionnaires sur la moyenne des traitements des 10 dernières années de la carrière et non plus sur celles des 5 dernières années de la carrière comme c'était le cas auparavant.

Avec la mise en place de la pension à points, ce sont les traitements perçus sur l'ensemble de la carrière qui seront pris en considération pour le calcul du montant de la pension du secteur public, comme dans les deux autres régimes.

Les réformes adoptées par le Gouvernement visent, pour des raisons d'équité, à réaliser une harmonisation progressive entre les régimes de pension. C'est ainsi que la prise en compte des années d'études dans le calcul de la pension se fera, à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, selon des modalités identiques entre les trois régimes de pension.

Par ailleurs, les tantièmes préférentiels dont plusieurs catégories de fonctionnaires bénéficient pour leur pension devraient être remplacés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par un régime nouveau prenant en compte la pénibilité des fonctions selon des critères identiques dans les trois régimes.